



État des Risques et Pollutions (ERP)

Articles L125-5 à 7 et R125-26 du Code de l'Environnement.

ERP

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Date d'édition : 18/03/2026

Valide jusqu'au : 18/09/2026

Commune : CHAMALIÈRES

Code postal : 63400

Parcelle(s) :

000-AI-480 : 7 avenue Beausite

000-AI-481 : 9 avenue Beausite



Vue d'ensemble :

Parcelle(s) traitée(s) :
2

Risques sur parcelle(s) :
Argiles

Sismicité max :
Zone 3

Radon max :
Niveau 3

Risques existants sur la commune de CHAMALIÈRES :

Canalisations de transport de matières dangereuses, Feu de forêt, Inondation, Installations industrielles classées (icpe), Mouvements de terrain, Pollution des sols, Radon, Remontée de nappe, Retrait gonflement des argiles, Risques miniers, Séisme

Ces risques sont détectés au niveau géographique. L'inclusion dans un PPR est indiquée par parcelle ci-dessous.

Document établi sur la base de :

Articles L125-5 à L125-7 du Code de l'Environnement

Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locaux

Décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral

Articles R125-26 à R125-27 du Code de l'Environnement - IAL sur la pollution des sols

Articles R125-23 à R125-25 du Code de l'Environnement - IAL sur les risques

Articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'Environnement - Risques sismique

Article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation - Dossier de diagnostic technique

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français

Détail par parcelle :

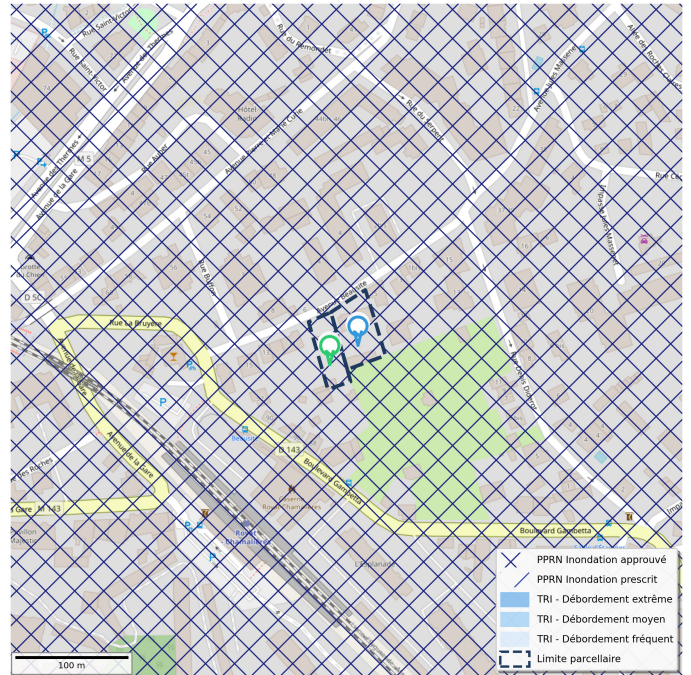
#	Parcelle	Code	Plans de prévention	Sismicité	Radon	Pollution	OLD
1	CHAMALIÈRES AI-480	000-AI-480	Argiles	Zone 3	Niveau 3	x NON	x NON
2	CHAMALIÈRES AI-481	000-AI-481	Argiles	Zone 3	Niveau 3	x NON	x NON

Sites et installations

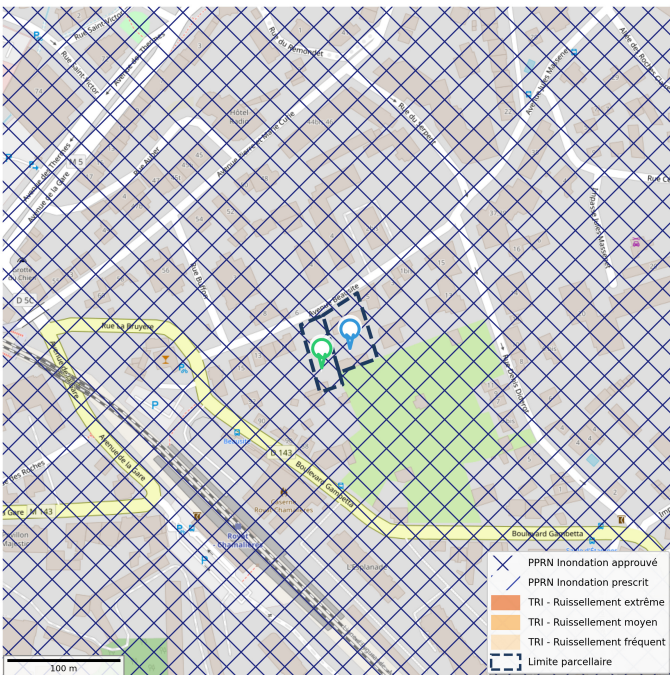
Type	Total	Sur parcelle	Sur la commune
CASIAS	4	-	4
ICPE	1	-	1
TOTAL	5		



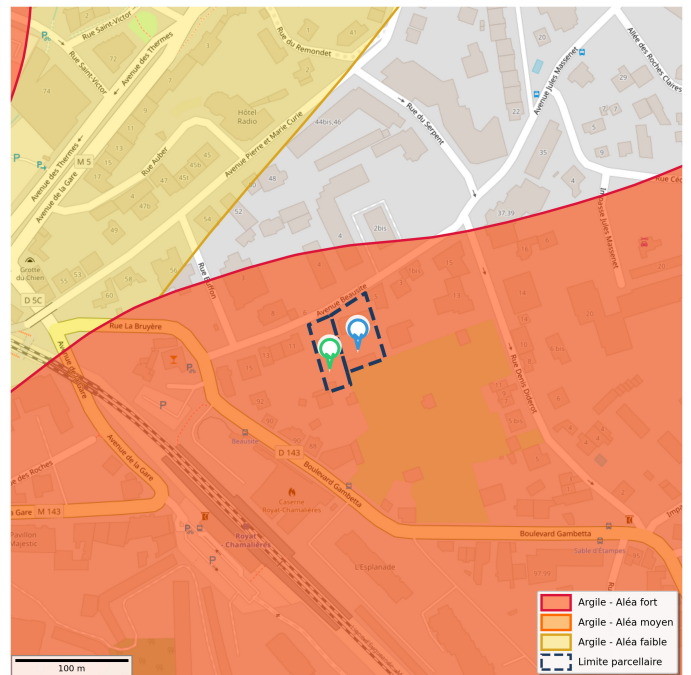
Situation



Inondations - Débordement



Inondations - Ruissellement



Retrait-gonflement des argiles

● 000-AI-480 ● 000-AI-481

Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
7 avenue Beausite, 63400 Chamalières 9 avenue Beausite, 63400 Chamalières	63400	CHAMALIERES

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS*** oui non

prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ date

Un ou plusieurs risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **NATURELS**** oui non

prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS*** oui non

prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES*** oui non

prescrit⁽¹⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ date

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à : effet toxique ou effet thermique ou effet de surpression

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription : oui non

- si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui non

- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location⁽⁵⁾ oui non

* Vérifiez sur www.erial.georisques.gouv.fr l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT) (Réponse au niveau de la commune)

** à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN (Réponse au niveau de la commune)

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution des sols

- L'immeuble se situe dans une zone en secteur d'information sur les sols (SIS, SUP...) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle, minière ou technologique

- L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*? oui non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

- L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par [décret n° 2022-750 du 29 avril 2022](#)? oui non

- L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr oui non

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans > compris entre trente et cent ans

- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui non

- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui non

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

- Le terrain est situé dans une commune soumise au [zonage informatif des obligations légales de débroussaillage](#) ? oui non

Documents à fournir obligatoirement :

- ◆ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :
 - un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;
 - un extrait du règlement concernant le bien.
Voir annexe. Règlement complet consultable sur www.georisques.gouv.fr et sur le site de la Préfecture.
- ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :
 - la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
- ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :
 - la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
- ◆ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au [recul du trait de côte](#) :
 - un extrait des prescriptions applicables à cette zone.
- ◆ Si le bien est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage
 - la fiche d'information sur les obligations légales de débroussaillage disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.
- La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Nom : Voir acte authentique

Lieu : CHAMALIERES

Nom : Voir acte authentique

Signature :

Date : 18/03/2026

Signature :

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte, les obligations légales de débroussaillage et les pollutions de sols,

pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

Généré le 18/03/2026 à 14:25

www.georisques.gouv.fr et www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

5/56

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du | | mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune
7 avenue Beausite, 63400 Chamalières 63400 CHAMALIERES
9 avenue Beausite, 63400 Chamalières

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non
révisé approuvé date | |

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non
révisé approuvé | | | date | |

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le PEB de tout éventuel aéroport/aérodrome de ..CHAMALIERES.....
peut être consulté à la mairie de la commune de ..CHAMALIERES.....
où est sis l'immeuble.

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

Voir acte authentique

CHAMALIERES
18/03/2026

Voir acte authentique

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Sites et installations répertoriés - CHAMALIERES du 18/03/2026

CASIAS: Cartes des Anciens Sites Industriels et Activités de Services | SIS: Secteur d'Information sur les Sols | ICPE: Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

CASIAS - Anciens Sites Industriels (4 sites)

#	Code	Nom	Adresse	Fiche
1	SSP3790880	Ancienne Blanchisserie TRINQUARD	21 avenue Vallée de la	Voir
2	SSP3791218	Anciens ateliers LE FER FORGE DU CENTRE	30 avenue Jean Jaurès	Voir
3	SSP3790613	ESSO servicar	77 avenue Royat de	Voir
4	SSP3790612	TOTAL service	93 avenue Royat de	Voir

ICPE - Installations Classées (1 site)

#	Code	Nom	Adresse	Fiche
1	0005602429	CERTAS ENERGY FRANCE		Voir

SIS - Secteurs d'Information sur les Sols (0 site)

#	Code	Nom	Adresse	Fiche
---	------	-----	---------	-------

SUP - Servitudes d'Utilité Publique (0 site)

#	Code	Nom	Adresse	Fiche
---	------	-----	---------	-------

BASOL - Sites et Sols Pollués (0 site)

#	Code	Nom	Adresse	Fiche
---	------	-----	---------	-------



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service Prospective
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-104
modifiant l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2022-001
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les
risques naturels, miniers et technologiques majeurs**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2022-001 du 29 décembre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu** l'arrêté d'abrogation DDT/SPAR/BPR 2024-103 du 10 avril 2024, relatif à une erreur matérielle dans la prise en compte des arrêtés interministériels, portant reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles, concernant la bonne prise en compte des communes concernées ;
- Vu** l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'annexe de l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2022-001 du 29 décembre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogée et remplacée par l'annexe du présent arrêté ;

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et diffusé aux communes concernées, à la chambre départementale des notaires et aux sous-préfectures. Il sera accessible sur le site internet de la préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr ;

Article 3 – Mesdames et Messieurs, le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 août 2024
Pour le Préfet,

Le directeur départemental des territoires

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice départementale adjointe des territoires,



Johanna DONVEZ

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Arrêté d'approbation

ARRÊTÉ N°2023-2082

portant approbation du dossier départemental des risques majeurs du Puy-de-Dôme


Le préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2 et R. 125-9 à R. 125-14 ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté préfectoral n°12/00 555 du 28 mars 2012 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs du Puy-de-Dôme ;
Vu le décret en date du 06 septembre 2023 portant nomination du préfet du Puy-de-Dôme – M. Joël MATHURIN ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

- Article 1^{er}** – l'arrêté préfectoral n°12/00 555 du 28 mars 2012 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs du Puy-de-Dôme est abrogé.
- Article 2** – le dossier départemental des risques majeurs du Puy-de-Dôme annexé au présent arrêté est approuvé. Il constitue l'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels les citoyens sont susceptibles d'être exposés dans le département.
- Article 3** – le dossier départemental des risques majeurs est publié sur le site internet www.puy-de-dome.gouv.fr.
- Article 4** – Monsieur le secrétaire général, Monsieur le directeur de cabinet et Mesdames et Messieurs les maires du département du Puy-de-Dôme, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 décembre 2023

Le préfet

Joël MATHURIN

Lorsque les conséquences de l'événement sont très importantes, l'état de Catastrophe Naturelle (Catnat) peut-être déclaré (voir chapitre « 1.4.1 La garantie Catastrophe Naturelle (CatNat) » de la partie 1). Dans le département, 2 145 phénomènes d'inondation ont donné lieu à des reconnaissances de catastrophes naturelles Catnat sur l'ensemble du département depuis 1982 (voir Figure 23).

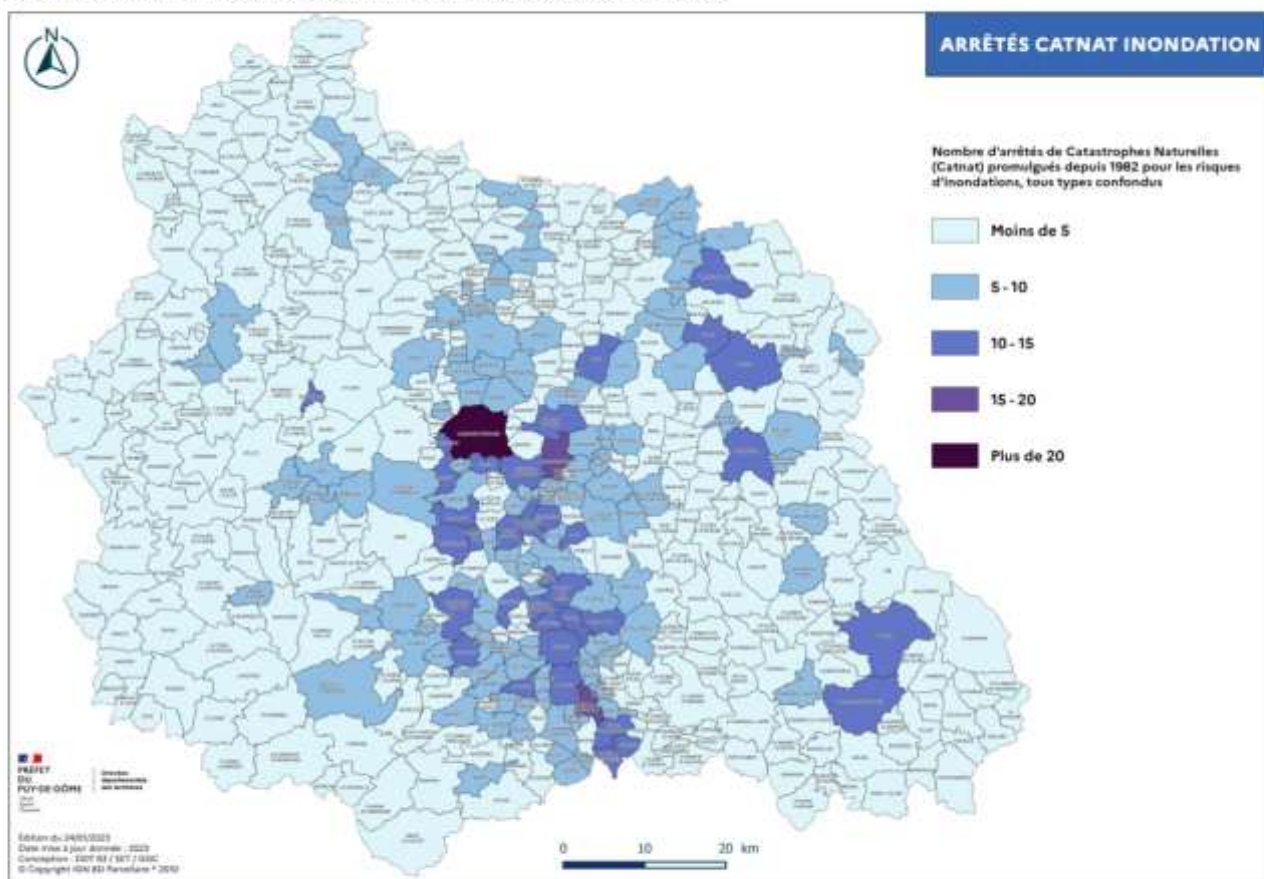
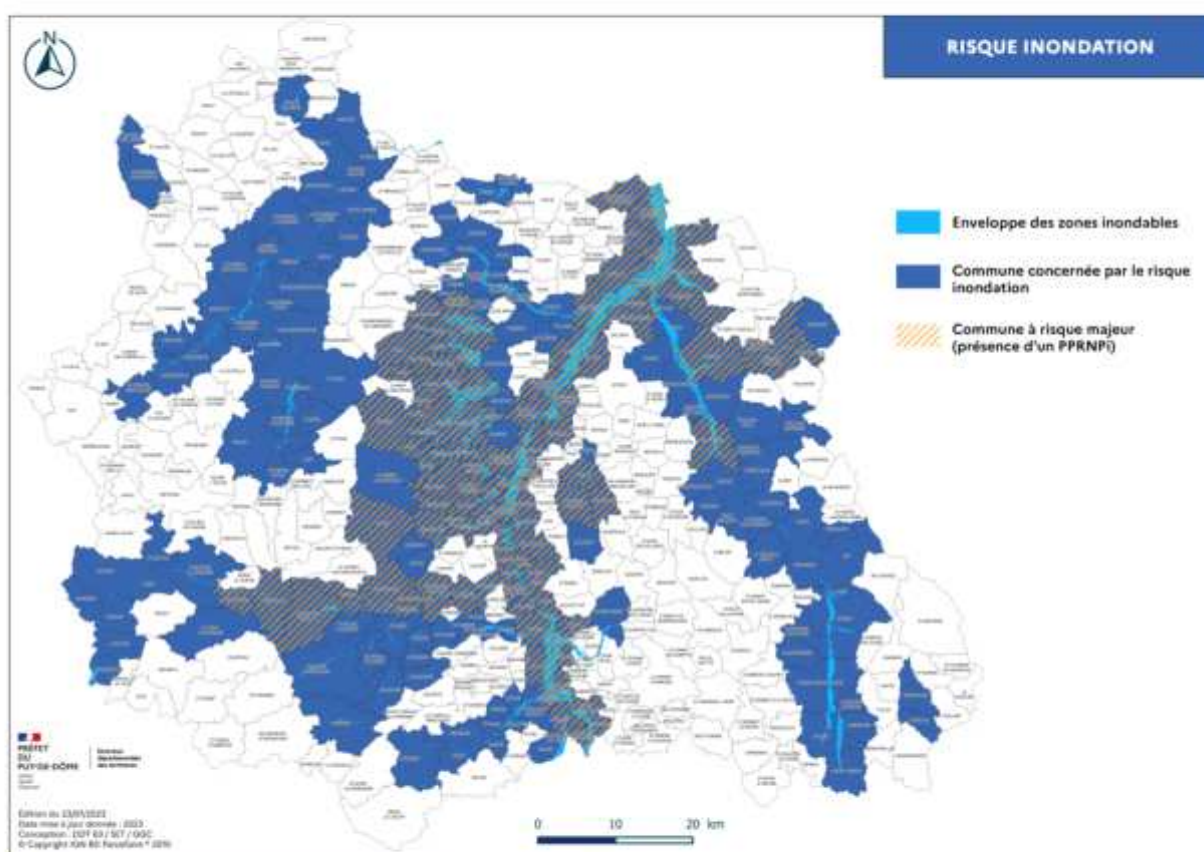


Figure 23 : Nombre d'arrêtés Catnat par commune pour des inondations depuis 1982

1.3.2.1 Les communes concernées

Dans le département, 231 communes sont concernées par les inondations et 100 sont exposées à un risque majeur d'inondation (voir Figure 27) en raison de la présence d'un **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNpi)**.

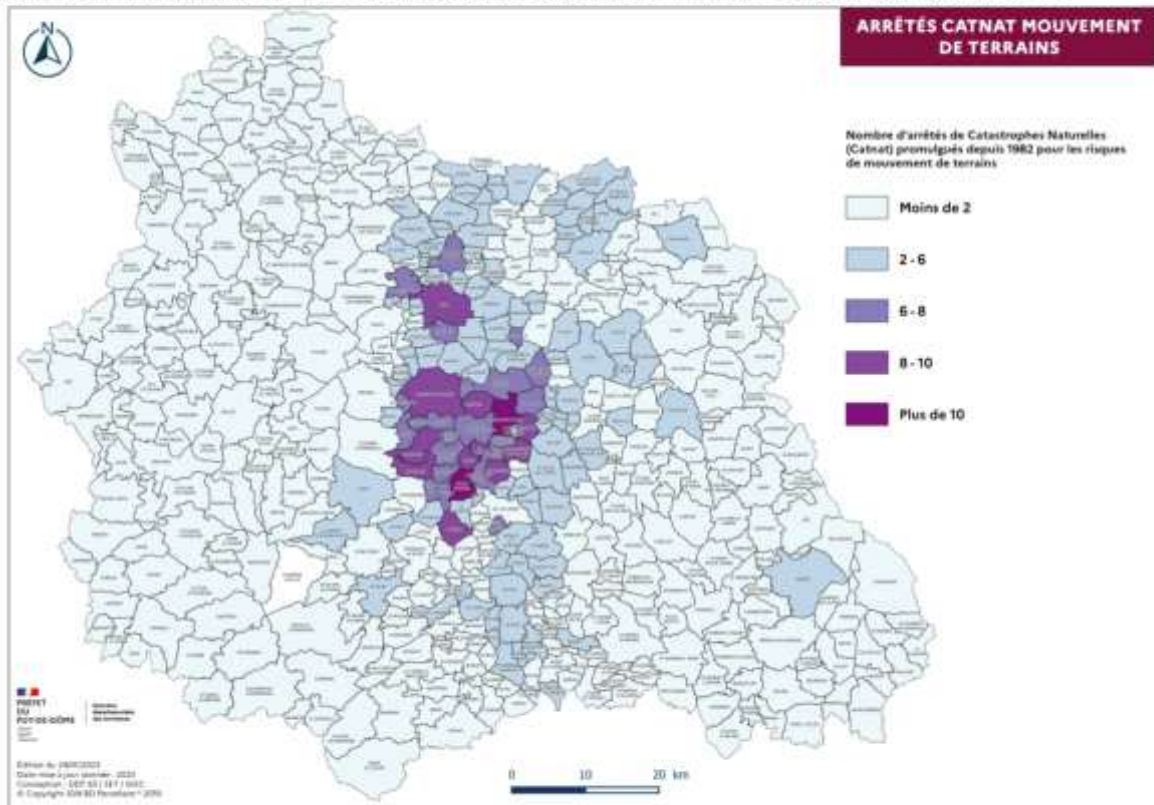


▲ Figure 26 : Carte des communes concernées par le risque inondation

2.3 LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LE DÉPARTEMENT

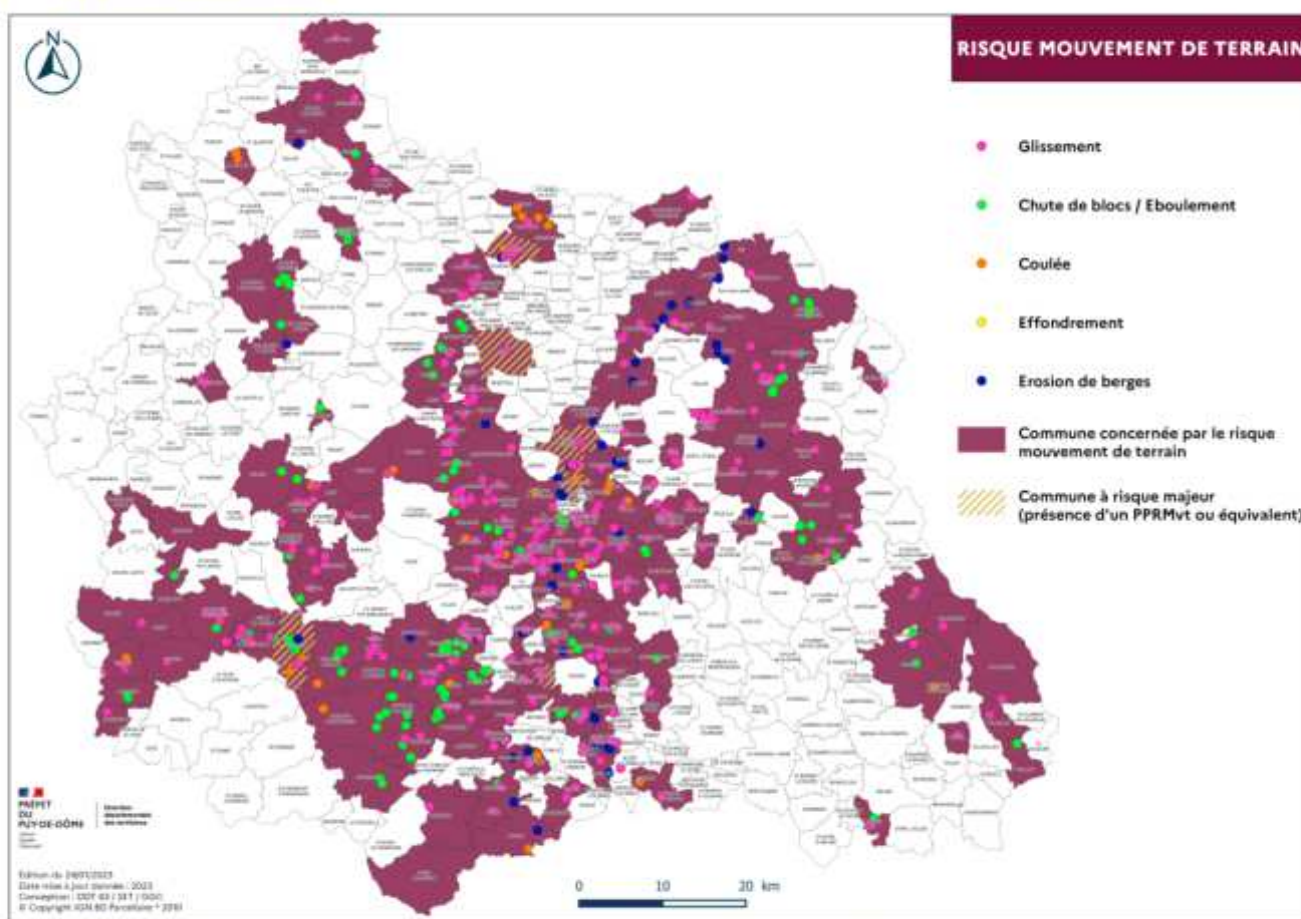
2.3.1 Historique des événements dans le département

Depuis 1982 dans le département, 1 063 phénomènes de mouvements de terrain, dont plus de 54 % sont attribués à des phénomènes de retrait-gonflement des argiles, ont donné lieu à des reconnaissances de catastrophes naturelles Catnat sur 463 communes du département (voir Figure 33).



▲ Figure 33 : Nombre d'arrêtés Catnat par commune pour les mouvements de terrain

2.3.2.1 Les communes concernées

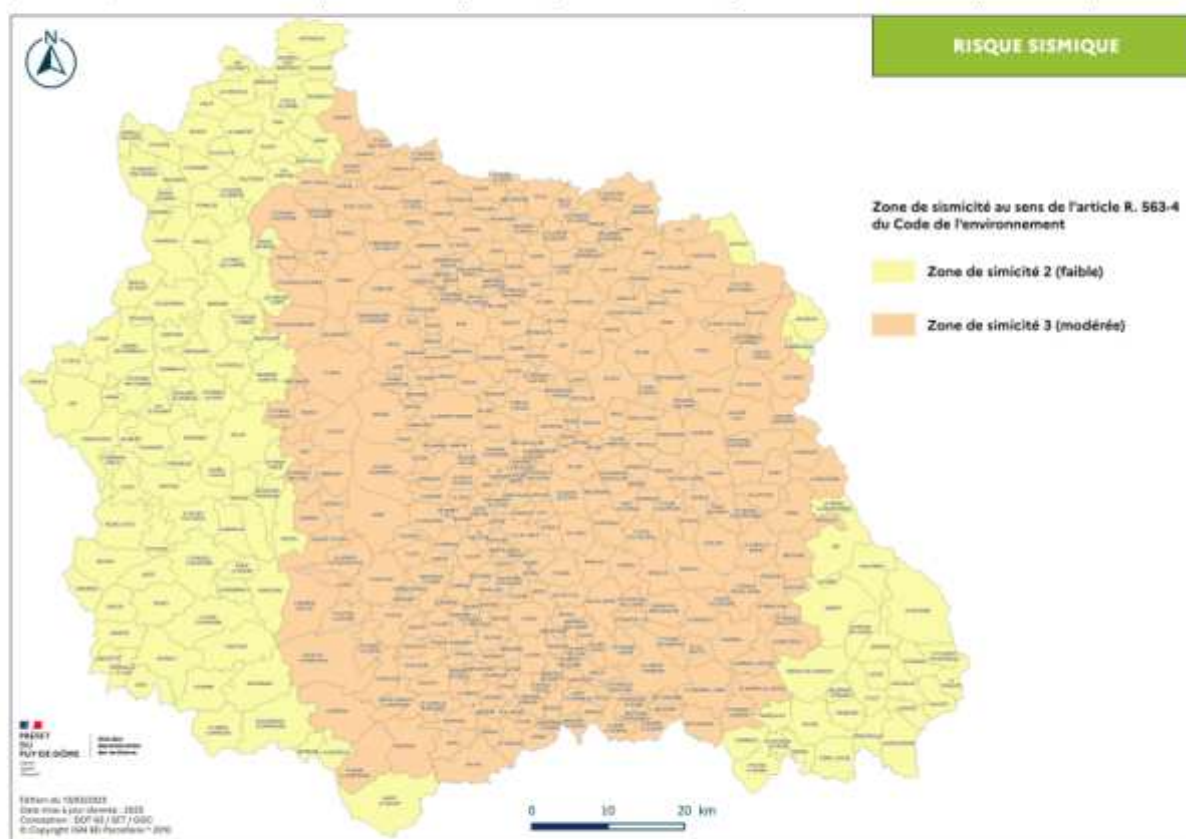


▲ Figure 37 : Carte des communes concernées par le risque mouvement de terrain (hors retrait-gonflement des argiles)

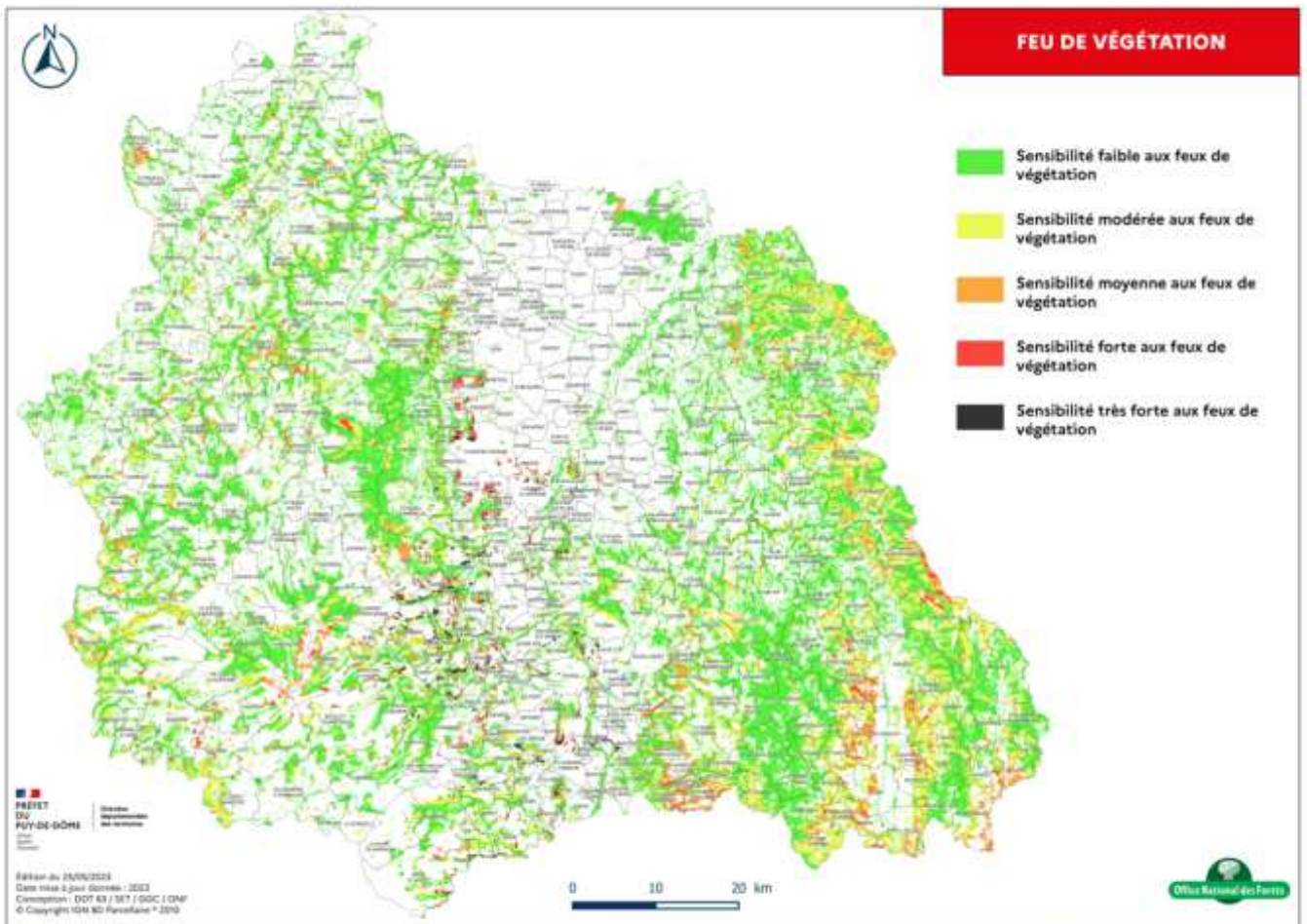
3.3.2 Description des risques présents dans le département

3.3.2.1 Les communes concernées

Dans le département, **125 communes** sont exposées à un **risque faible** (zone de sismicité 2) et **339 communes** à un **risque modéré** (zone de sismicité 3).



▲ Figure 44 : Carte des communes concernées par le risque sismique

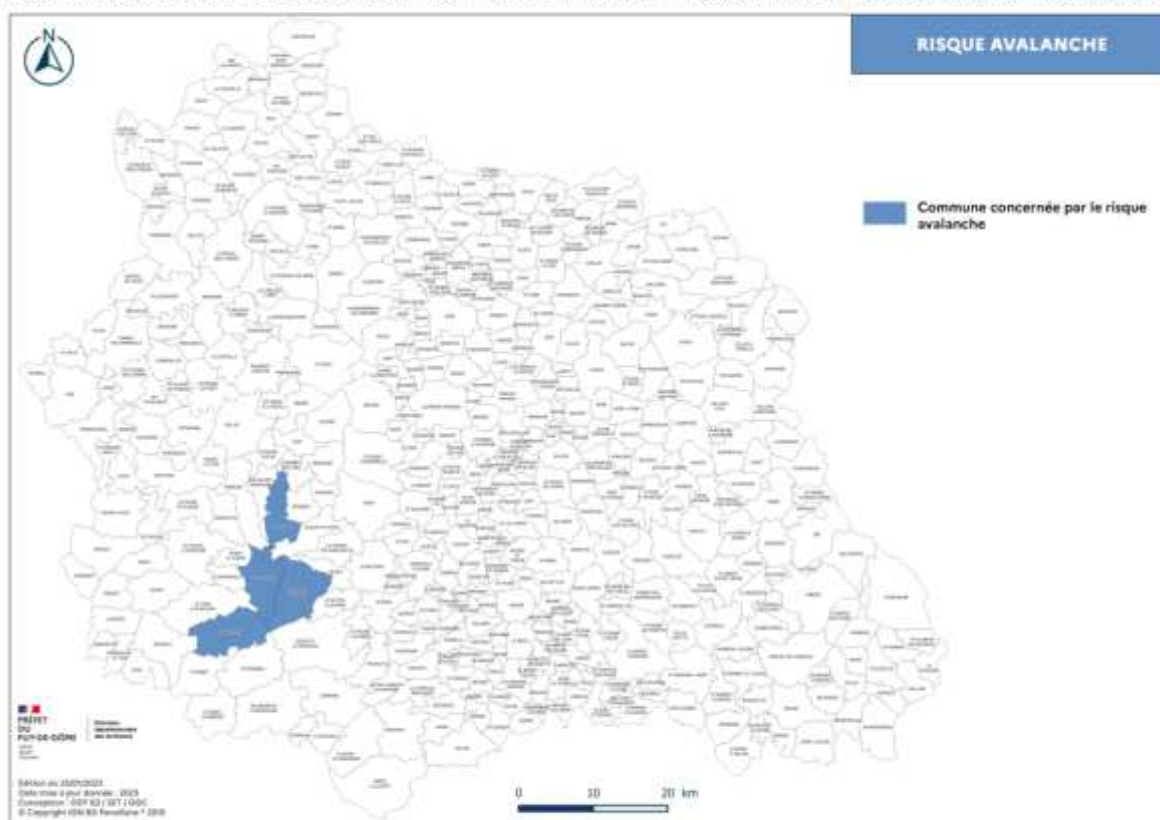


▲ Figure 47 : Carte de sensibilité des végétaux aux feux de végétation dans le département du Puy-de-Dôme (d'après les données de l'ONF, 2023)

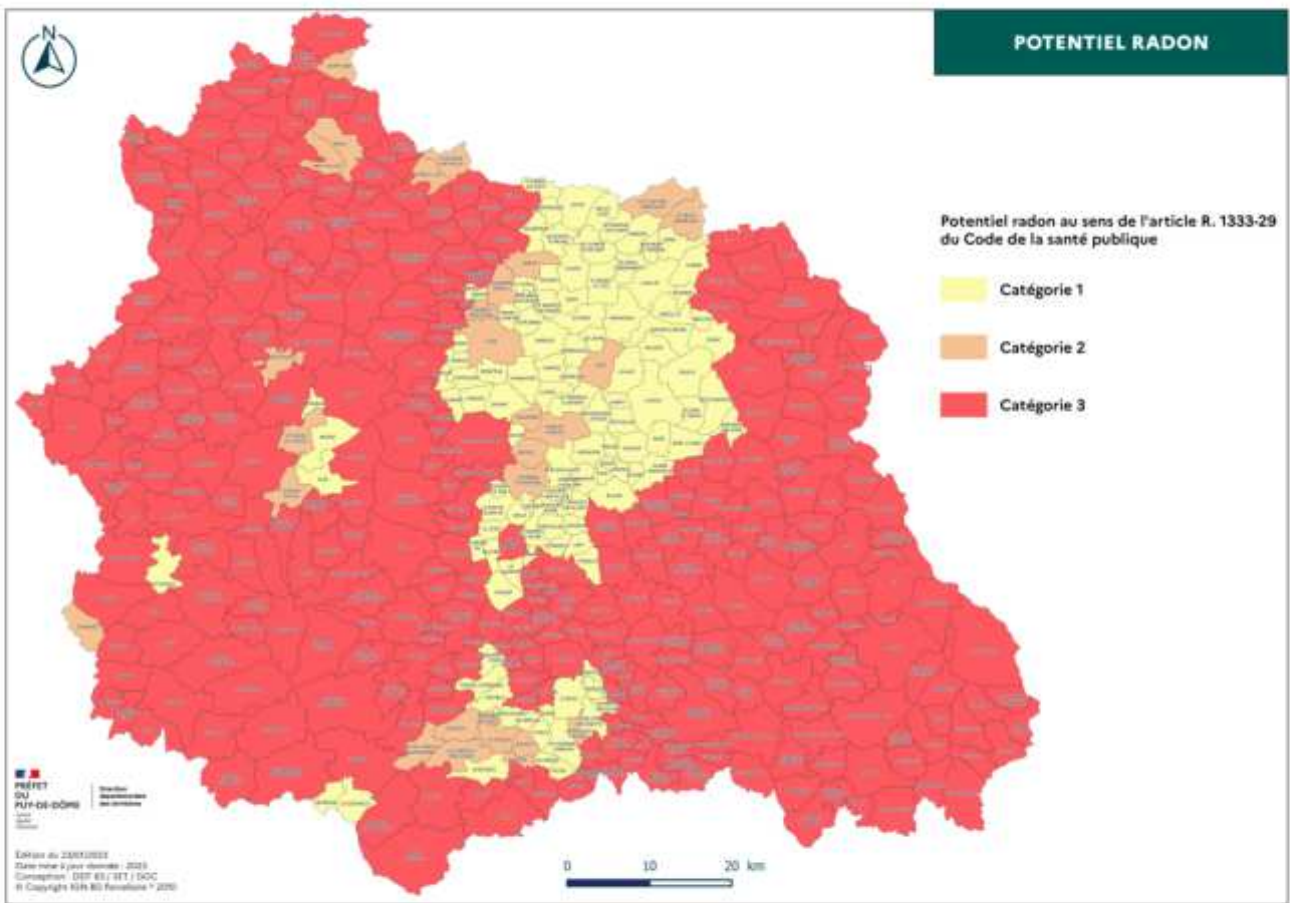
5.3.2 Description des risques présents dans le département

5.3.2.1 Les communes concernées

Dans le département, le risque avalanche se concentre sur 4 communes du massif du Sancy : Chambon-sur-Lac, Chastreix, Le Mont-Dore, et Orcival.



▲ Figure 52 : Carte des communes concernées par le risque avalanche dans le Puy-de-Dôme

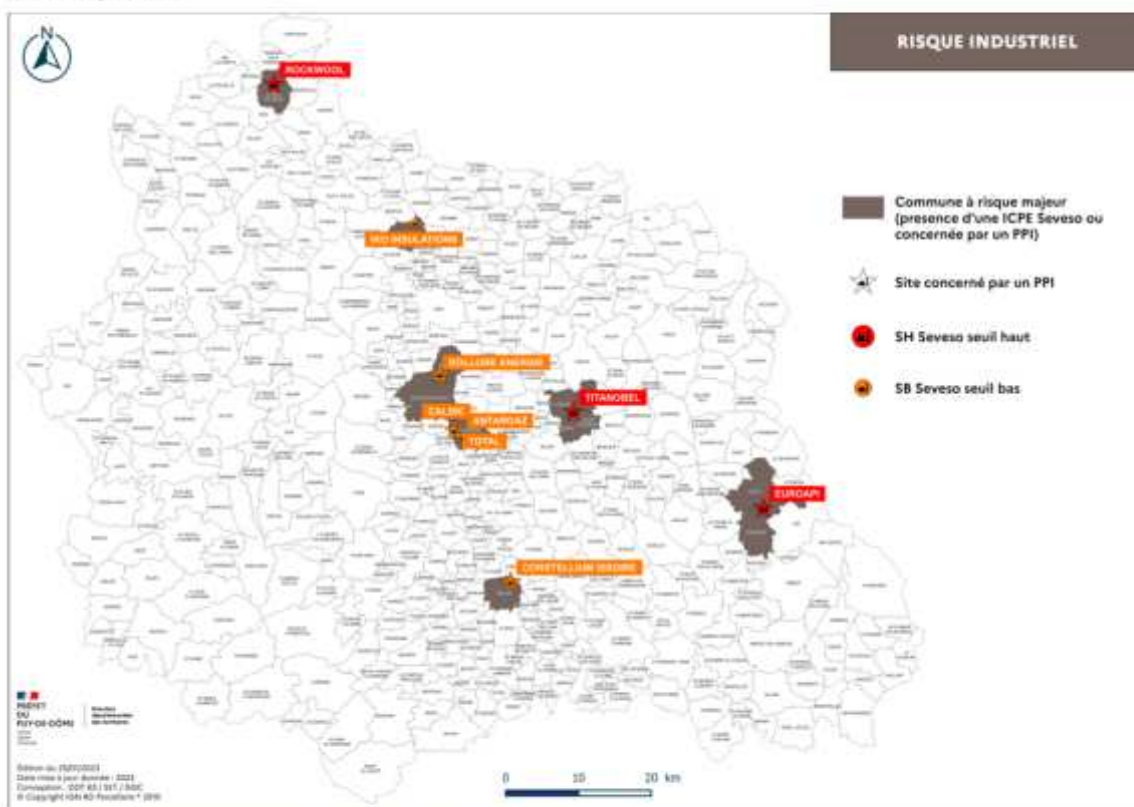


▲ Figure 58 : Carte des communes concernées par le risque radon

1.3.2 Description des risques présents dans le département

1.3.2.1 Les communes concernées

Dans le département, 13 communes sont concernées par le risque majeur industriel en raison de la présence d'un établissement Seveso ou d'un Plan Particulier d'Intervention (voir Figure 62).

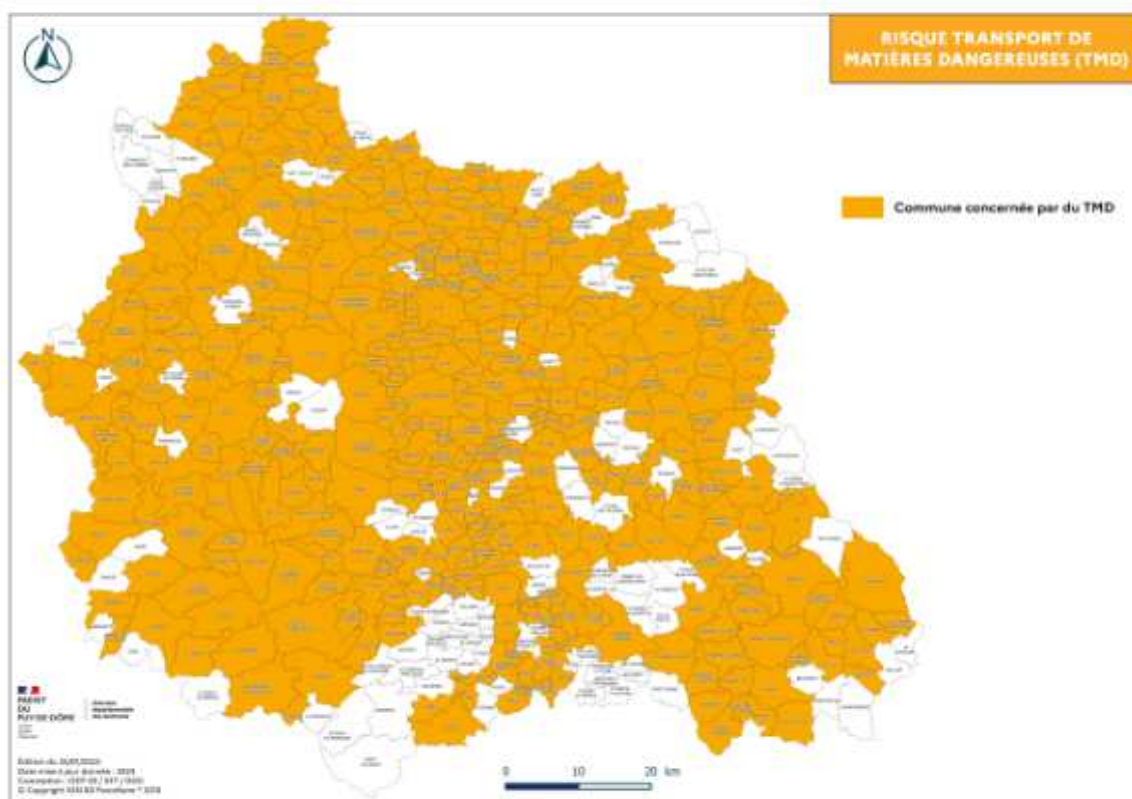


▲ Figure 62 : Carte des communes concernées par le risque industriel

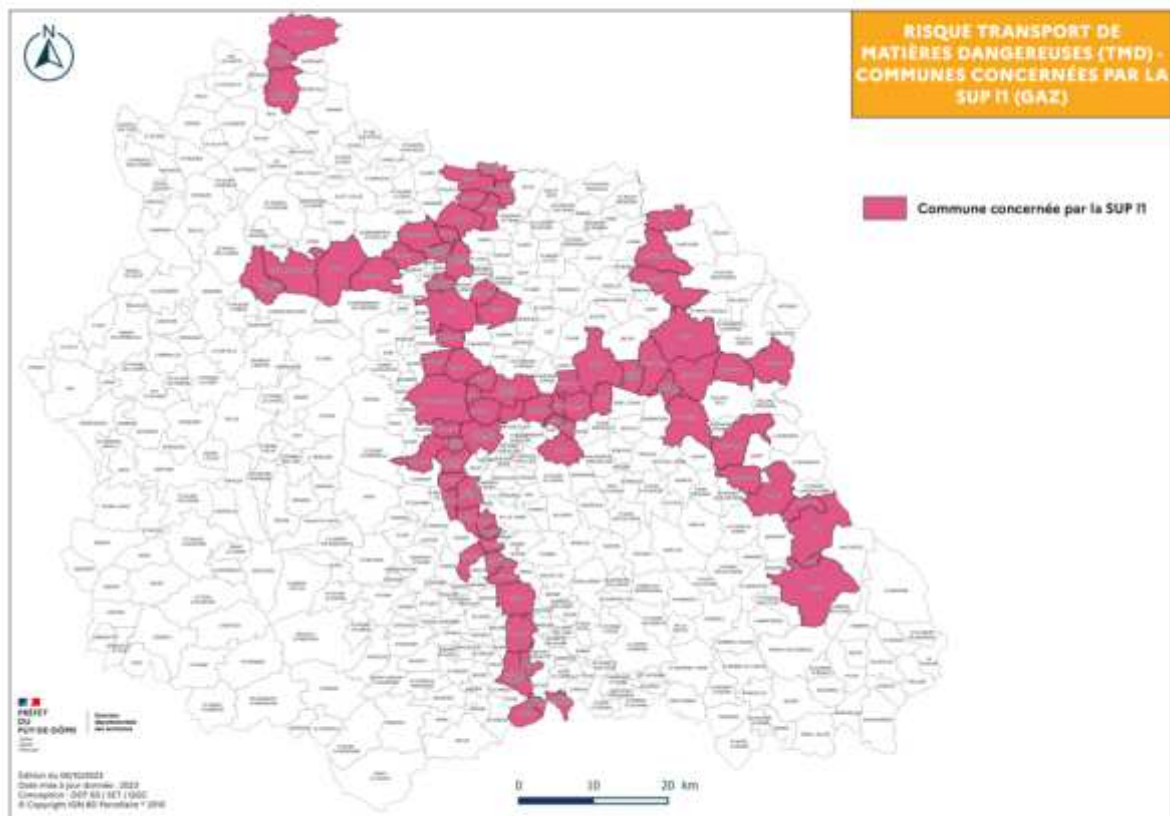
2.3.3 Description des risques présents dans le département

2.3.3.1 Les communes concernées

Comme il est détaillé en pages 158 et 159 de nombreux axes sont susceptibles de voir transiter des matières dangereuses dans le Puy-de-Dôme, 356 communes sont concernées par les principaux axes de transport.



▲ Figure 66 : Carte des communes concernées par le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)

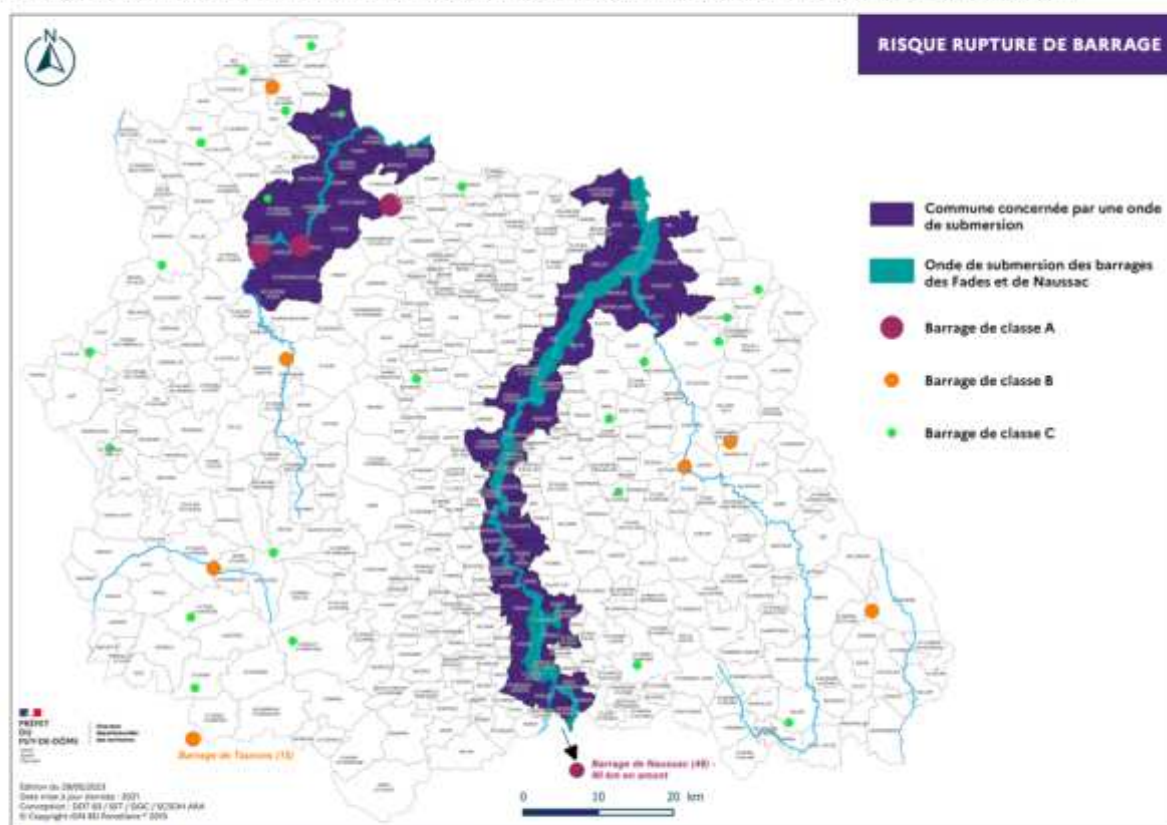


▲ Figure 70 : Carte des communes concernée par la SUP II (source : DREAL, 2023)

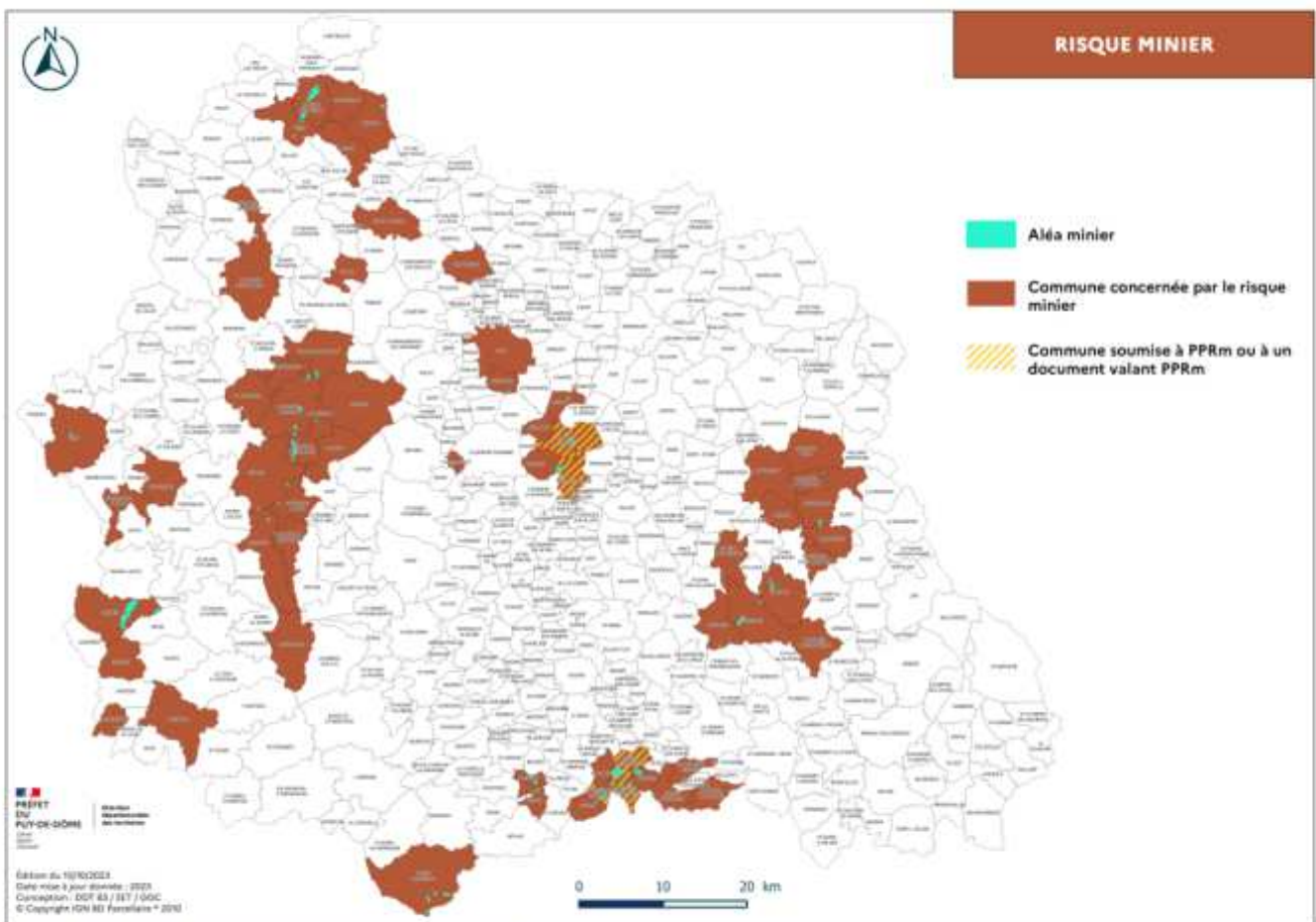
3.3.2 Description des risques présents dans le département

3.3.2.1 Les communes concernées

70 communes dans le département sont identifiées « à risque rupture de barrage » car concernées par une onde de submersion PPL.



▲ Figure 72 : Carte des communes concernées par le risque de rupture de barrage



▲ Figure 76 : Carte des communes concernées par le risque minier

ARRETE DDT/SPAR/BPR 2021-034
relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,
potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers situés sur la commune de :
CHAMALIÈRES

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- Vu le décret n° 2010-1264 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- Vu l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2021-001 du 23 février 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2019-073 du 20 août 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Chamalières ;
- Vu l'arrêté N° 20210355 du 1^{er} mars 2021, portant nomination en tant que directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim de Mme Manuelle DUPUY ;
- Vu l'arrêté N° 20210386 du 4 mars 2021, portant délégation de signature à Mme Manuelle DUPUY, directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim ;
- Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers situés sur la commune de : Chamalières, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Article 5 – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2019-073 du 20 août 2019, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers situés sur la commune de : Chamalières, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

Article 6 – Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfecture du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement et le Maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 MAI 2021**

Pour le Préfet,

La Directrice Départementale des Territoires *per intérim*


Manuelle DUPUY

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 8 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>

ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2021-001 en date du 23/02/2024
 modifiant l'arrêté l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2018-001 en date du 29 octobre 2018
 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
 sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin
63075	Chamalières	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	28/08/1983	28/08/1983
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/04/1991	31/03/1992
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/06/1992	06/05/1992
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/06/1992	06/06/1992
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	09/06/1992	12/06/1992
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	09/06/1992	12/06/1992
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	01/03/1996	31/12/1996
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	05/08/1997	05/08/1997
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	05/08/1997	05/08/1997
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	01/01/1998	30/11/2000
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	03/07/1998	03/07/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/07/1998	03/07/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/07/1999	19/07/1999
		Mouvement de terrain	19/07/1999	19/07/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	25/12/1999	29/12/1999
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/07/2018	30/09/2018
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2019	31/03/2019
		Inondation	06/08/2013	07/08/2013
Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982		
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999		

**Dossier Communal d'Information
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques et les pollutions**

Commune de : CHAMALIÈRES

Contenu du dossier :

Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)

Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPRNP inondation de l'agglomération clermontoise, approuvé le 08/07/2016

	Commune de : CHAMALIÈRES	N°INSEE : 63075
--	--------------------------	--------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDPP/SSC/2016-127	Du 1er juillet 2013	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : Oui	
PPRNP inondation de l'agglomération clermontoise, approuvé le 08/07/2016		
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=a1daaf9b-ae58-44f8-9679-e3b61619b964>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=a1daaf9b-ae58-44f8-9679-e3b61619b964>

Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Chamalières est située en zone de sismicité Modérée.

Niveau de radon réglementaire attaché à la commune

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Chamalières est située en zone de potentiel radon de niveau 3.

Plan de prévention des risques

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://errial.georisques.gouv.fr/#/>

ARRETE DDT/SPAR/BPR 2021-034
relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,
potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers situés sur la commune de :
CHAMALIÈRES

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;**
- Vu le décret n° 2010-1264 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;**
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;**
- Vu l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2021-001 du 23 février 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;**
- Vu l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2019-073 du 20 août 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Chamalières ;**
- Vu l'arrêté N° 20210355 du 1^{er} mars 2021, portant nomination en tant que directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim de Mme Manuelle DUPUY ;**
- Vu l'arrêté N° 20210386 du 4 mars 2021, portant délégation de signature à Mme Manuelle DUPUY, directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim ;**
- Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires par intérim,**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers situés sur la commune de : Chamalières, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Article 5 – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2019-073 du 20 août 2019, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers situés sur la commune de : Chamalières, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

Article 6 – Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfecture du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement et le Maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 MAI 2021

Pour le Préfet,

La Directrice Départementale des Territoires par intérim

Manuelle DUPUY

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telemccours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://cfo.yms.telerecours.fr>

ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2021-001 en date du 23/02/2021
 modifiant l'arrêté l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2018-001 en date du 29 octobre 2018
 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
 sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin
63075	Chemalières	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	28/08/1983	28/08/1983
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/04/1991	31/03/1992
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/06/1992	06/06/1992
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/06/1992	06/06/1992
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/06/1992	12/06/1992
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	09/06/1992	12/06/1992
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/03/1996	31/12/1996
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	05/08/1997	05/08/1997
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	05/08/1997	05/08/1997
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/01/1998	30/11/2000
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/07/1999	03/07/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	03/07/1999	03/07/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/07/1999	19/07/1999
		Mouvement de terrain	19/07/1999	19/07/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	25/12/1999	29/12/1999
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/03/2002	31/12/2002
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/07/2018	30/09/2018
		Inondation	01/01/2019	31/03/2019
Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/08/2013	07/08/2013		
Mouvement de terrain	06/11/1982	11/11/1982		
			25/12/1999	29/12/1999

**Dossier Communal d'Information
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques et les pollutions**

Commune de : CHAMALIÈRES

Contenu du dossier :

Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)

Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPRNP inondation de l'agglomération clermontoise, approuvé le 08/07/2016

	Commune de : CHAMALIÈRES	N°INSEE : 63075
--	--------------------------	--------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDPP/SSC/2016-127	Du 1er juillet 2013	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : Oui	
PPRNP inondation de l'agglomération clermontoise, approuvé le 08/07/2016		
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=a1daaf9b-ae58-44f8-9679-e3b61619b964>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=a1daaf9b-ae58-44f8-9679-e3b61619b964>

Commune de : CHAMALIÈRES

N°INSEE :
63075

Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Chamalières est située en zone de sismicité Modérée.

Niveau de radon réglementaire attaché à la commune

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Chamalières est située en zone de potentiel radon de niveau 3.

Plan de prévention des risques

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://errial.georisques.gouv.fr/#/>

ARRETE DDT/SPAR/BPR 2021-034
relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,
potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers situés sur la commune de :
CHAMALIÈRES

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;**
- Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;**
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;**
- Vu l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2021-001 du 23 février 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;**
- Vu l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2019-073 du 20 août 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Chamalières ;**
- Vu l'arrêté N° 20210355 du 1^{er} mars 2021, portant nomination en tant que directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim de Mme Manuelle DUPUY ;**
- Vu l'arrêté N° 20210386 du 4 mars 2021, portant délégation de signature à Mme Manuelle DUPUY, directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim ;**
- Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires par intérim,**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers situés sur la commune de : Chamalières, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

1/2

Article 5 – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2019-073 du 20 août 2019, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers situés sur la commune de : Chamalières, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

Article 6 – Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfecture du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement et le Maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 MAI 2021**

Pour le Préfet,

La Directrice Départementale des Territoires par intérim


Manuelle DUPUY

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours-citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://cfo.yens.telerecours.fr/>

ANNEXE 1

**à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2021-001 en date du 23/02/2024
modifiant l'arrêté DDT/SPAR/BPR 2018-001 en date du 29 octobre 2018
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs**

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin
63075	Chamblères	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	28/08/1983	28/08/1983
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/04/1991	31/03/1992
		Inondation - Par une crue (débordement et coulée de boue)	04/06/1992	06/06/1992
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/06/1992	06/06/1992
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	09/06/1992	12/06/1992
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	09/06/1992	12/06/1992
		Inondation - Par une crue (débordement et coulée de boue)	01/03/1996	31/12/1996
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	05/08/1997	05/08/1997
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	05/08/1997	05/08/1997
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	01/01/1998	30/11/2000
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	03/07/1999	03/07/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/07/1999	03/07/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/07/1999	19/07/1999
		Mouvement de terrain	19/07/1999	19/07/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	25/12/1999	29/12/1999
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/03/2002	31/12/2002
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/07/2018	30/09/2018
		Inondation	01/01/2019	31/03/2019
Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/08/2013	07/08/2013		
Mouvement de terrain	06/11/1982	11/11/1982		
			25/12/1999	29/12/1999



**Dossier Communal d'Information
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques et les pollutions**

Commune de : CHAMALIÈRES

Contenu du dossier :

Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)

Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique
concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPRNP inondation de l'agglomération clermontoise, approuvé le 08/07/2016

	Commune de : CHAMALIÈRES	N°INSEE : 63075
--	--------------------------	--------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDPP/SSC/2016-127	Du 1er juillet 2013	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : Oui	
PPRNP inondation de l'agglomération clermontoise, approuvé le 08/07/2016		
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=a1daaf9b-ae58-44f8-9679-e3b61619b964>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=a1daaf9b-ae58-44f8-9679-e3b61619b964>

	Commune de : CHAMALIÈRES	N°INSEE : 63075
--	--------------------------	--------------------

Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Chamalières est située en zone de sismicité Modérée.

Niveau de radon réglementaire attaché à la commune

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Chamalières est située en zone de potentiel radon de niveau 3.

Plan de prévention des risques

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://erial.georisques.gouv.fr/#/>

Document établi sur la base de :
Articles L125-5 à L125-7 du Code de l'Environnement
Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
Décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral
Articles R125-26 à R125-27 du Code de l'Environnement - IAL sur la pollution des sols
Articles R125-23 à R125-25 du Code de l'Environnement - IAL sur les risques
Articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'Environnement - Risques sismique
Article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation - Dossier de diagnostic technique
Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français



Generali
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AU897306

IMPERIUM
88 RUE DE COURCELLES
75008 PARIS

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 13 mars 2026

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AU897306 garantit :

IMPERIUM
88 RUE DE COURCELLES
75008 PARIS

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- ESN-SSII Développement, location, vente, intégration, tests : de logiciels, progiciels, licences, applicatifs

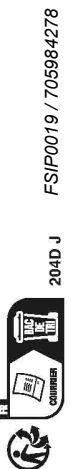
TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	3 500 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre

1 / 2



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taibout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





Attestation contrat N°AU897306

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus Dont :	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	2 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus Dont :	150 000 EUR par année d'assurance
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus Dont :	1 000 000 EUR par année d'assurance
• Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
• Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 6 mars 2026 au 28 février 2027 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

2 / 2

